



POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

MAI 2016

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Beauharnois reçoit régulièrement des demandes d'individus, d'associations, de groupes, de commerces et d'entreprises, d'institutions publiques et privées concernant des dons et des commandites.

La présente politique a pour but d'encadrer le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil de ville dans le respect des valeurs, des priorités et des orientations définies. Par cette politique, la Ville de Beauharnois souhaite établir les mécanismes de reconnaissance et de soutien, et ce, en assurant un partage équitable des ressources municipales. Elle vise aussi à définir et à encadrer l'acceptation ou le refus des contributions accordées dans les limites de ses contraintes budgétaires.

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations.

DÉFINITIONS

Don: Un don est une contribution financière ou un soutien technique qu'accorde la Ville, sans autre visée publicitaire, sauf exception, que celle d'être reconnue comme « donateur ».

Commandite : Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Ville en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité pour la tenue d'événement.

Local : Désigne le territoire couvert par la Ville de Beauharnois exclusivement.

OBJECTIFS

- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la Ville sur la base même des critères;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la Ville;
- Soutenir les individus, les associations et les organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Ville;
- Privilégier les secteurs d'activités suivants : loisirs, sports, art et culture, programmes communautaires, activités à vocation sociale. Par ailleurs, d'autres secteurs d'activités peuvent être pris en considération si le contexte ou la situation le permet, par exemple l'environnement et le tourisme.

PRINCIPES

Pour être admissibles au programme, les associations, les groupes, les institutions, les organismes, les personnes ou les promoteurs doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir une raison d'être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, par des activités à caractère coopératif, culturel, économique, éducatif, humanitaire, social, sportif ou environnemental;
- Démontrer que les bénéficiaires sont en majorité des résidents de la Ville et que le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifie une participation de la Ville. L'événement doit se dérouler sur le territoire de la Ville.

À noter que le demandeur, de même que l'événement, ne doit pas être associé à une cause religieuse ou politique (article 4 de la Loi sur les compétences municipales).

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉLITE

S'il s'agit de demande individuelle ou d'un groupe de personne en lien avec la pratique d'activités sportives, culturelles ou artistiques, une preuve d'atteinte d'un niveau participatif ou compétitif de type «**élite**» sera demandée. La contribution de la Ville de Beauharnois pourrait atteindre :

- Un maximum de 150 \$ par an, pour un athlète avec un rayonnement local ou régional
- Un maximum de 250 \$ par an, pour un athlète avec un rayonnement provincial
- Un maximum de 500 \$ par an, pour un athlète avec un rayonnement canadien ou international

PROCÉDURES D'APPLICATION

Les demandes doivent être lisiblement complétées en utilisant le formulaire prévu à cette fin (voir plus bas) en prenant soin d'y joindre les pièces justificatives énumérées. Les demandes doivent être déposées avant le dernier lundi de chaque mois pour être traitées le mois suivant.

Lorsque le don ou la commandite excède 10 000 \$, l'organisme doit joindre à sa demande une copie de son dernier rapport financier. À noter que l'aide financière demandée ne pourra couvrir plus de 80 % des coûts admissibles du projet. Les dépenses courantes liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles. Des pièces justificatives supplémentaires pourront être exigées.

Selon les sommes accordées, la Ville demandera en contrepartie une forme de publicité. Il peut s'agir de son logo à l'intérieur d'un communiqué ou d'une visibilité lors de la tenue de l'activité, de l'événement ou du projet. Toute forme d'usage du logo de la Ville de Beauharnois devra obtenir l'autorisation de son service des communications.

La Ville se réserve le droit d'exiger un compte rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet, selon le montant accordé.

ANALYSE ET RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Le conseil municipal détermine annuellement les sommes à prévoir en dons et commandites selon les objectifs poursuivis dans la présente politique;

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fait une première analyse pour déterminer l'admissibilité du demandeur et émet une recommandation au conseil municipal;

Dans l'éventualité que la demande ne corresponde pas aux objectifs poursuivis par la présente politique, la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fera part au demandeur de l'irrecevabilité de sa demande. Dans le cas où la demande est jugée recevable, elle sera entérinée par le conseil municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 3 mai 2016.

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement.